

## AIDE SOCIALE A L'HEBERGEMENT (ASH)

### Qu'est-ce que c'est ?

Si les revenus d'une personne âgée ne lui permettent pas de couvrir en totalité ses frais d'hébergement en EHPAD, le Conseil départemental peut prendre en charge, au titre de l'ASH, la somme qui reste à payer.

### Qui est concerné ?

Pour pouvoir bénéficier de l'ASH, il faut :

- Être âgé d'au moins 65 ans (ou 60 ans pour les personnes déclarées inaptes au travail),
- Résider en France (et détenir un titre de séjour en cours de validité pour les personnes étrangères),
- Choisir un établissement d'hébergement habilité par le Conseil départemental à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale
- Disposer de ressources inférieures au montant des frais d'hébergement.

Dans le cadre d'une demande d'ASH, les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont, comme le demandeur, tenues de fournir les pièces justificatives relatives à leurs ressources et à leur situation familiale

### Comment en bénéficier ?

Un dossier doit être retiré au Centre d'action sociale de la commune de résidence de la personne âgée.

### Quel est le montant de l'ASH ?

L'ASH est une aide dite différentielle : son montant correspond à la différence entre les frais d'hébergement et la participation conjointe de la personne âgée et de ses obligés alimentaires. Il s'agit d'une aide subsidiaire, considérée comme une avance de la collectivité. C'est pourquoi son bénéficiaire doit reverser 90 % de ses ressources à l'établissement au titre de la participation aux frais de séjour. La somme minimale laissée mensuellement à la disposition du bénéficiaire ne peut être inférieure à 98€.

### Quelles sont les pièces à fournir ?

- Copie du livret de famille, de la carte d'identité ou de séjour,
- Justificatif de domicile,
- Documents relatifs aux ressources et aux charges,
- Les 3 derniers relevés mensuels, bancaires ou postaux,
- Avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu,
- Nom, prénom et adresse des obligés alimentaires,
- Ressources et charges financières des obligés alimentaires

